

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-060
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Mme Agathe Pitoiset Architecte sis 68 traverse du docteur Illaire, 84440 ROBION pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la billetterie du théâtre de Verdure pour un montant H.T. de 3 900€.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 55 article 2313 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 12 décembre 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20241212-AU_2024_060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

